

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

**BUDGET**

[DECISION MODIFICATIVE N° 2](#)

[RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT](#)

**TRAVAUX**

[DEMANDE D'UNE ETUDE SIMPLIFIEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX](#)

[DEVIS COUVERCLES A CLE SUR LA VOIE PIETONNE DE L'ECOLE](#)

[DEVIS POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE A L'ECOLE](#)

[DEVIS POUR REMPLACEMENT DES PORTES DU CELLIER ET DU GRENIER DANS L'ECOLE](#)

**INFORMATIONS DIVERSES**

[Adhésion Communautaire à AirBreizh](#)

[Courrier IA sur la fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe](#)

[Démission du Conseil municipal](#)

[Eventualité de travaux à réaliser en urgence](#)

[Inscription au fonds communautaire CEE](#)

[Utilisation privée des équipements communaux](#)

[Obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics](#)

**Nombre de conseillers présents : 9/11**

## **DEVIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'EGLISE**

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Devis de la société DENOVAL pour des travaux électriques dans le clocher de l'église (mise aux normes et éclairage temporisé).

Le devis s'élève à 828.20€ HT soit 993.84€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 voix Pour)**

- **DE VALIDER** le devis de la SARL DENOVAL pour un montant de 828.20€ HT soit 993.84€ TTC.

[INDEX](#)

## DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE COUVERCLES A CLE SUR LA VOIE PIETONNE DE L'ECOLE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente l'estimation de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (travaux en régie) relative à la fourniture et pose de grilles de sécurité (tampons en fonte verrouillables en tête des tabourets du réseau EU) sur la voie piétonne de l'école.

L'estimation s'élève à 1 160.00€ HT soit 1 392.00€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 voix Pour)**

- **DE VALIDER** l'estimation de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour un montant de 1 160.00€ HT soit 1 392.00€ TTC.

[INDEX](#)

## DEVIS POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE A L'ECOLE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente les 2 propositions de la Société UNIDE GRAFFIC de Combourg pour la fourniture et pose d'une enseigne à l'école publique :

- |                                                                                       |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1. panneau sandwich alu 3mm 305 x 200 cm                                              | 700.00€ HT   |
| 2. lettrage et logos en sandwich alu 3 mm découpés en forme posé sur entretoises 2 cm | 1 380.00€ HT |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 8 voix Pour et 1 Abstention**

- **DE VALIDER** la proposition 2 de la Société UNIDE GRAFFIC pour un montant total maximum de 1 380.00€ HT.

[INDEX](#)

## DEMANDE D'UNE ETUDE SIMPLIFIEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT soumet au Conseil son accord pour la réalisation d'une étude simplifiée d'effacement de réseaux pour les rues :

- des Champonnées
- des Sœurs
- de la Forge (une partie)
- d'Armor (une partie)
- l'Abbé Bertel.

La réalisation de l'étude simplifiée est gratuite et n'oblige pas la commune à faire les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)**

- **DE VALIDER** la réalisation d'une étude simplifiée d'effacement de réseaux pour ces rues.

[INDEX](#)

## RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors du conseil du 18 novembre 2016, le conseil municipal a voté l'application de la Taxe d'aménagement selon les modalités suivantes:

- Taux de la Taxe d'Aménagement fixé à **3.00 %**
- Exonération totale des locaux artisanaux et industriels
- Exonération totale des surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale. Et exonérer les surfaces à usage de stationnement annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.

Cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)

- **DE MAINTENIR** les modalités d'application de la Taxe d'Aménagement, qui avaient été votées le 18 novembre 2016

[INDEX](#)

## FINANCES – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le montant d'attribution de compensation (AC) inscrit dans le budget primitif 2017 (cpté 73928) est de 25 000.00€. Le montant réel qui nous a été transmis par la Communauté de communes est de 24 416.10€, d'où un écart de 583.90€.

C'est pourquoi il prendra la décision modificative suivante afin de faire concorder les 2 montants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Compte 73928 / Chapitre 014	- 583.90
Compte 6218 / Chapitre 012	+ 583.90

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)**

- **DE VALIDER** cette décision modificative.

[INDEX](#)

## DEVIS POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE DU CELLIER DE L'ÉCOLE ET CELLE DU GRENIER

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente le devis de la société AUBERT - LEBRUN pour le remplacement de la porte du cellier de l'école ainsi que celle du grenier du cellier. Ces portes sont très dégradées et ne ferment plus correctement. Or le rez-de-chaussée du cellier sert de pièce de stockage des jeux et équipements de récréation (ballons, trottinettes, cerceaux, etc.)

Le devis s'élève à 1 053.60€ HT soit 1 264.32€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)**

- **DE VALIDER** le devis de la société AUBERT - LEBRUN pour un montant de 1 053.60€ HT soit 1 264.32€ TTC.

[INDEX](#)



## INFORMATIONS DIVERSES

### Démission du Conseil municipal

Le Maire vient de recevoir le courrier de Mme Sylvie LEMARCHAND l'informant de sa démission du Conseil municipal.

Dans la mesure où le Conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (Article L.258 de code électoral), des élections doivent être organisées dans un délai de trois mois afin de compléter les sièges vacants.

Après renseignement pris auprès de la Préfecture, et selon l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut toutefois continuer à délibérer dès lors que la majorité de ses membres en exercice est présente (quorum atteint).

[INDEX](#)

## Utilisation privée des équipements communaux (salles et espaces – équipements matériels)

Les conditions de mise à disposition des salles communales (salle des fêtes et des associations) et plus globalement les autres espaces communaux extérieurs nécessitent davantage de précisions sur les droits d'usages associatifs ou autres, ainsi qu'une mise à jour des règlements d'utilisation de ces espaces par les associations et d'autres utilisateurs dont l'éventualité (à décider ou non) d'utilisation à titre professionnel. En 2013 les élus avaient établi une règle de base qu'il convient de revoir et de préciser autant que nécessaire. Il est donc décidé de mettre en place un comité de pilotage chargé de revoir ce dossier.

Composition du comité de pilotage :

- Elus : René SAUDRAIS - Manuela LEMAITRE - Pierre-Yves LEMONT - Eric MARCHAND - Didier FRERE.
- Agents communaux invités : Stéphanie GUILLARD - Evelyne PEIGNE (chargées de la gestion des locations et de l'entretien de la salle des fêtes).

[INDEX](#)

### Eventualité de travaux à réaliser en urgence

La réalisation du terrain multisport nécessitera probablement un calage en béton en partie Sud-Ouest (déclivité importante) ainsi qu'un effacement du talutage au pied du mur de la cour de l'école (Sud-Ouest) pour gagner la largeur nécessaire au Sud. Sans qu'il soit possible de les chiffrer exactement, le coût de ces travaux viendra en déduction de la surface de plateforme diminuée d'autant. Compte tenu du déroulement du chantier il est probable que le Maire devra valider l'opération dans le cadre de sa délégation (montants de travaux inférieurs à 5 000€)

Le Marché de Noël organisé cette année par le Comité de fêtes se déroulera dans le bourg. L'acquisition foncière de la commune (terrain au Sud du parking central) permettrait d'accueillir cette manifestation dans un cadre sécurisé. Il serait souhaitable de décaper la terre et de parfaire l'empierrement existant à faible coût. L'Adjoint aux travaux sollicitera l'avis et le conseil des services de voirie communautaire, le cas échéant pour proposer au Maire d'en ordonner la réalisation avant ce Marché de Noël.

[INDEX](#)

## Adhésion de la Communauté à AirBreizh

Conformément à l'article L.222-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Bretagne Romantique doit élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce plan prévoit un recueil des données de la qualité de l'air pour chacune des communes de l'EPCI préalablement à l'élaboration d'un diagnostic territorial. L'association (loi 1901) AIR Breizh propose cette prestation pour une participation de 0.05€ par habitant en 2017 et 0.10€/habitant en 2018.

## Obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics

Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret de 2011 entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*courrier de la Préfecture du 13 septembre 2017*). Actuellement nous n'avons aucune indication sur les organismes certificateurs. Toutefois en ce qui concerne le groupe scolaire, le système de traitement de l'air prévoir un renouvellement adapté au volume et à l'usage des locaux. Et ce système double-flux est doté de filtres.

[INDEX](#)

## Inscription au fonds communautaire CEE (Certification Economie d'Energie)

Recensement prochain des bâtiments potentiellement éligibles à ces travaux exceptionnellement subventionnés à 110% (l'enveloppe communautaire étant prioritairement destinée à des travaux communautaires)

[INDEX](#)



SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017 .....	2
DEVIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'EGLISE.....	2
DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE COUVERCLES A CLE SUR LA VOIE PIETONNE DE L'ECOLE .....	3
DEVIS POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE A L'ECOLE .....	4
DEMANDE D'UNE ETUDE SIMPLIFIEE D'EFFACEMENT DE RESEAUX .....	5
RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT .....	6
FINANCES – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 .....	7
DEVIS POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE DU CELLIER DE L'ECOLE ET CELLE DU GRENIER.....	8
INFORMATIONS DIVERSES .....	9
Démission du Conseil municipal .....	9
Utilisation privée des équipements communaux (salles et espaces – équipements matériels).....	10
Eventualité de travaux à réaliser en urgence .....	11
Adhésion de la Communauté à AirBreizh .....	12
Obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements publics .....	12
Inscription au fonds communautaire CEE (Certification Economie d'Energie) .....	13
Lecture du courrier de l'Inspecteur d'Académie relatif à la fermeture de la 5 <sup>ème</sup> classe.....	14